

Charte Déontologique Bilan de compétences

Afin de garantir un accompagnement de qualité, Akompagne s'engage à suivre les 7 principes suivants en cohérence avec la législation en vigueur.

1- **Transparence :**

Akompagne s'engage à avoir une offre claire et transparente tant sur les méthodes d'accompagnement que sur les outils, le coût et la durée des accompagnements.

2- **Professionalisme**

Akompagne s'engage à proposer des consultants psychologues expérimentés dans le bilan de compétences.

Akompagne s'engage à être dans une dynamique de veille professionnelle, de perfectionnement et d'auto-formation afin de mettre à jour ses méthodes, ses outils, et sa connaissance de l'environnement socio-économique.

Akompagne est en contact avec d'autres professionnels du métier pour assurer un échange de pratiques tout en respectant la confidentialité des accompagnements.

3- **Ethique et confidentialité**

La démarche du bilan de compétences réclame l'application des principes généraux de l'éthique professionnelle par le respect de la personne humaine, l'indépendance de jugement et d'action, l'honnêteté, la neutralité, l'écoute active et bienveillante et le respect de la confidentialité professionnelle (articles 226-13 et 226-14 du code pénal).

Akompagne se réserve la possibilité de refuser des missions qui porteraient atteinte à l'indépendance professionnelle, que ce soit pour des raisons de compétence ou d'éthique.

4- **Engagement réciproque**

Akompagne s'engage à clarifier la demande et à proposer un accompagnement en lien avec celle-ci. Akompagne s'assure d'un engagement volontaire et actif du bénéficiaire favorisant un accompagnement qualitatif.

5- **Suivi et qualité de l'accompagnement**

Akompagne propose un questionnaire de satisfaction au bénéficiaire en fin de bilan pour évaluer la qualité de la prestation et ainsi améliorer sa pratique.

Akompagne organise un suivi 6 mois après la fin du bilan de compétences pour accompagner le bénéficiaire dans la mise en œuvre de son projet professionnel et avoir un retour de l'accompagnement, toujours dans une démarche d'amélioration continue.

6- **Implication réciproque**

Akompagne s'engage à toujours mettre le bénéficiaire au cœur de l'accompagnement afin de lui garantir un « pouvoir d'agir » facilitant l'appropriation de la démarche et de ses choix.

Akompagne s'engage à centrer son investigation sur la sphère professionnelle, en se positionnant à l'articulation des champs sociaux, économiques et psychologiques.

7- **Respect des obligations :**

Akompagne s'engage à respecter les 3 phases prévues par les textes législatifs et réglementaires (art. R-6313-4 du décret 2018-1330 du 28 décembre 2018).

Akompagne soumet au bénéficiaire un document de synthèse conforme aux indications réglementaires. Sachant que ce document est personnel et confidentiel, que le bénéficiaire en est l'unique propriétaire qu'il pourra, selon son choix, communiquer ou non à des tiers.